



Ville de Dreux

**Arrêté de nomination des mandataires
Régie de recettes et d'avances Service Finances du Centre Communal d'Action Sociale
Dans le cadre des inscriptions à la marche d'Octobre Rose**

N°ARR52/2024

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la décision DEC08/2024 en date du 16/07/2024 instituant une modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances Service Finances du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/10/2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 01/10/2024 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 01/10/2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'encaissement des recettes liées aux inscriptions à la marche d'Octobre Rose, sur la période du 5 au 26 octobre 2024, sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances Service Finances du Centre Communal d'Action Sociale, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Monsieur Nanamoudou MAGASSOUBA
- Monsieur Jacques DAUTREME
- Madame Nadine LEHOUX

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Un récépissé sera remis pour chaque inscription.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 5 : Le Président et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans ou par la voie de l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


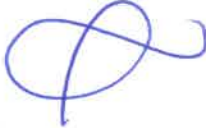
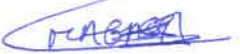


Fait à Dreux, le 01/10/2024



**Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale,**

Pour le Président
Par délégation de signature
Le Vice-Président du CCAS
Mounir ~~CHAKKAB~~

Pierre-Frédéric BILLET

Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation » Anne-Pierre TOTACONAN <i>Vu pour ACCEPTATION 31/10/24</i> 	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation » Sanae AYACHE <i>" Vu pour acceptation " 31/10/24</i> 
Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation » Nanamoudou MAGASSOUBA <i>Vu pour acceptation 31/10/2024</i> 	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation » Jacques DAUTREME <i>Vu pour acceptation 3/10/2024</i> 
Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation » Nadine LEHOUX <i>Vu pour Acceptation 3/10/2024</i> 	

Document certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le : 02 OCT. 2024
Notification le : 03 OCT. 2024